# PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE MERCREDI 19 FEVRIER 2020

Présents : Armand Hermans, président du CPAS

Louis Waxweiler, Jane White, Marc Joseph, conseillers du CPAS

Rudi Seghers, directeur général adjoint

Annie Vanderhaegen, Bernard Carpriau, Houda Khamal Arbit, Jacqueline

Moreau, Arlette De Ridder, Guido Schollen, conseillers du CPAS

Audrey Monsieur, directeur général

Absents:

Excusés: Carol Delers, conseiller du CPAS

Le président ouvre la séance à 20h00.

#### A. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE DU CONSEIL

1. Politique et Organisation – Approbation du procès-verbal de l'assemblée du Conseil du 22 janvier 2020

Le Conseil,

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

#### <u>Décide</u>

Le Conseil approuve à l'unanimité des voix le procès-verbal de l'assemblée du Conseil du 22 janvier 2020.

#### **B. SEANCE PUBLIQUE**

1. Service financier – Prise en connaissance du plan pluriannuel 2020-2025 du CPAS et de la commune

Le Conseil,

# Contexte

Après avoir été approuvé par le Conseil du CPAS et le Conseil communal, le plan pluriannuel 2020-2025 a été transmis à l'Agentschap Binnenlands Bestuur. La vérification réalisée par cette dernière s'est soldée par quelques remarques.

# Fondements juridiques

Décret du 22/12/2017 sur l'administration locale

Arrêté du Gouvernement flamand du 30/03/2018 relatif au cycle de politique et de gestion des administrations locales et provinciales

Circulaire KB/ABB 2018/4 relative à la tutelle administrative et à l'obligation de publicité

# **Motivation**

Contrairement au compte annuel, le plan pluriannuel n'est pas approuvé (pas de contrôle d'approbation). Il est fait référence à ce sujet à la circulaire KB/ABB 2018/4.

Bien que ce ne soit strictement parlant pas nécessaire, la province du Brabant flamand transmet toujours une prise en connaissance par courrier et/ou par e-mail. En l'occurrence, l'ABB a formulé quelques remarques fondamentales qui ont été notifiées par courrier et qui doivent être portées à la connaissance des deux Conseils. Il s'agit en particulier de la remarque concernant la note stratégique et de la remarque concernant une économie non concrétisée.

Un e-mail sera en outre encore envoyé avec quelques remarques techniques revêtant une importance pour l'administration.

# Avis et visa du service financier

<u>Article unique</u> – Le Conseil du CPAS prend connaissance du courrier de l'Agentschap Binnenlands Bestuur au sujet du plan pluriannuel 2020-2025 du CPAS et de la commune.

#### 2. Politique et Organisation - Notification des décisions du Bureau permanent

Le Conseil,

#### Décide

<u>Article unique</u> – Le Conseil du CPAS prend connaissance des décisions prises par le Bureau permanent.

# 3. Centre de services local et services à domicile – Vente de repas au CPAS de Meise – Décision de principe – Approbation

Le Conseil,

### **Contexte**

Le CPAS de Meise distribue des repas à domicile et achète actuellement ces repas auprès de l'hôpital UZ Jette. Étant donné que l'UZ Jette va prochainement passer exclusivement à la liaison froide, le CPAS de Meise est à la recherche d'un nouveau fournisseur de repas chauds. Vu la disparition des repas pour les écoles libres, le CPAS de Wemmel est depuis tout un temps à la recherche de manières d'augmenter à nouveau le chiffre d'affaires.

# Fondements juridiques

Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29/04/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires

Arrêté royal du 13/07/2014 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires

# Motivation

La demande du CPAS de Meise porte sur 50 repas par jour distribués à domicile, soit 18.000 repas sur une base annuelle (à titre de comparaison, le CPAS de Wemmel a en 2019 distribué 18.418 repas à domicile).

Cette production additionnelle est réalisable pour le personnel actuel et avec la capacité actuelle de la cuisine étant donné que ce volume ne compense que partiellement la disparition des repas pour les écoles libres, laquelle représentait une perte de 15.300 repas par an pour l'école maternelle et de 18.200 repas par an pour l'école primaire. La seule différence réside dans le fait que l'on travaillait en vrac pour les écoles alors que le CPAS de Meise demande de travailler en portions, mais le chef cuisinier estime que cela ne devrait pas poser problème.

Un éventuel achat se ferait aux conditions suivantes :

- Les repas se composent d'un potage, d'un plat principal et d'un dessert.
- Les repas sont portionnés en bols à potage et assiettes métalliques que le CPAS possède en quantités suffisantes et met à disposition gratuitement.
- Le CPAS de Meise prendra livraison des repas à la cuisine du CPAS de Wemmel et ramènera la vaisselle propre.
- Les chariots chauffants, qui fonctionnent encore mais qui sont amortis, seraient offerts au CPAS de Meise. Après ce don, le CPAS décline toute responsabilité en cas de dommages éventuels ou de mauvais fonctionnement des chariots.
- Les livraisons seront effectuées tous les jours de semaine ; les repas du week-end seront livrés le vendredi. Les jours de fermeture de la cuisine du CPAS seront communiqués à l'avance.
- Contrairement à l'UZ Jette, le CPAS de Wemmel n'est pas en mesure de proposer un vaste assortiment de menus alternatifs ; les seules alternatives consistent en un repas pauvre en sel, un repas pauvre en sucre et la possibilité de découper ou de broyer la viande.

Pour la fixation du prix de vente, on s'est basé sur le calcul du prix coûtant réalisé à la fin 2018 dans le cadre de la fixation des nouveaux prix en vigueur à partir du 1/1/2019. Il faudra procéder à un nouveau calcul lorsque les chiffres de l'exercice 2019 seront complets. Provisoirement, le calcul se base donc sur les hypothèses suivantes en fonction du prix coûtant de 2018 pour les repas chauds livrés à domicile :

Prix coûtant des repas chauds livrés à domicile (hors coût salarial)	Meise
Coût de la nourriture – repas	2,64
Coût de la nourriture – potage	0,02
Coût de la nourriture – spécifique	
Exploitation en général	0,23
Coût total par repas (hors TVA et coût salarial)	2,89
Coût total par repas (TVA comprise et hors coût salarial)	3,06

Il est proposé de vendre les repas au prix de 5 euros TVA comprise.

Un contrat sera conclu avec le CPAS de Meise. Ce contrat sera soumis pour approbation au Conseil du CPAS.

# Avis et visa du service financier

La décision de produire des repas supplémentaires n'a pas été reprise dans le budget actuel et donnera lieu à une adaptation du plan pluriannuel.

Du côté des dépenses, cette décision a un impact uniquement sur l'achat de denrées alimentaires et la consommation d'énergie. Du côté des recettes, elle générera des ventes additionnelles qui compensent largement le coût, de sorte que cette prestation de services additionnelle ne s'assortit d'aucun risque financier.

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

# <u>Décide</u>

<u>Article 1<sup>er</sup></u> – Le Conseil du CPAS marque son accord de principe en vue d'accéder à la demande du CPAS de Meise de préparer une cinquantaine de repas par jour.

<u>Article 2</u> – Le Conseil du CPAS marque son accord de principe sur un prix de vente de 5 € TVA comprise par repas.

# 4. Service social – Addendum 2020 à l'accord de coopération avec l'ASBL Pin pour l'Initiative locale d'accueil

Le Conseil,

#### Contexte

Chaque année, l'accord de coopération conclu avec l'ASBL Pin doit être revu. L'ASBL Pin assure l'accompagnement des clients qui bénéficient de l'Initiative locale d'accueil (et qui sont ensuite éventuellement pris en charge par le service social).

L'adjudicataire soutiendra durant l'exercice 2020 l'Initiative locale d'accueil du CPAS de Wemmel à concurrence de 1465 heures au total, pour un montant total de 21.975,00 € correspondant à 15 €/heure. Le calcul est toujours effectué sur la base du nombre de places disponibles dans le cadre de l'ILA.

# Fondements juridiques

- Article 1<sup>er</sup> de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976
- Article 57, §1<sup>er</sup> de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976

#### Motivation

L'ASBL soutient le CPAS dans le cadre de l'ILA en orientant les demandeurs d'asile vers d'autres services et en les aidant dans leur trajet d'intégration. L'ASBL met pour ce faire à disposition des « guides » – des experts par le vécu – qui font découvrir Wemmel, la Flandre et la Belgique aux bénéficiaires de l'ILA. Ils les orientent vers les services communaux, la mutualité, etc., et les aident aussi à vaincre la barrière de la langue.

#### Avis et visa du service financier

Numéro de l'action	Compte général	Code stratégique
	61300018	0903
Budget approuvé	Dépense/recette effective	Solde du budget
20.675 €	10.977 €	9.698 €

Numéro de l'action	Compte général	Code stratégique
A.6.4.3	61300099	0902
Budget approuvé	Dépense/recette effective	Solde du budget
10.998 €	10.998 €	0,00 €

Dans le plan pluriannuel, un budget a été prévu tant sous le volet stratégique « ILA » que sous le volet stratégique « Intégration ».

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

# Décide

<u>Article unique</u> – Le Conseil approuve l'addendum à l'accord de coopération avec l'ASBL Pin pour l'exercice 2020, pour un montant de 21.975,00 €.

# 5. Service social – Rapport annuel et enregistrement de base de la médiation de dettes en 2019

Le Conseil,

#### **Contexte**

Approbation du rapport annuel et de l'enregistrement de base de la médiation de dettes en 2019.

# Fondements juridiques

Décret du 24 juillet 1996 réglant l'agrément et le subventionnement des institutions de médiation de dettes et le subventionnement d'un « Vlaams Centrum Schuldenlast » (Centre flamand de l'Endettement)

Arrêté du Gouvernement flamand du 25 mars 1997 portant exécution du décret du 24 juillet 1996 réglant l'agrément des institutions de médiation de dettes en Communauté flamande Décret du 21 juin 2013 portant diverses dispositions relatives au domaine politique du Bien-être, de la Santé publique et de la Famille

#### Motivation

Le CPAS de Wemmel a été agréé le 9 mai 2003 en tant qu'institution de médiation de dettes pour une période de trois ans.

Chaque année, l'enregistrement de base (l'enregistrement de tous les dossiers de guidance budgétaire et d'aide en cas de surendettement) et le rapport annuel portant sur ce service de médiation de dettes doivent être transmis à l'autorité compétente SAM. Pour l'année **2019**, cette formalité doit être remplie pour le **29.02.2020**.

Tous les deux ans, il est procédé à un enregistrement détaillé qui doit également être déposé auprès de l'autorité compétente. Cet enregistrement détaillé consiste en l'analyse d'un certain nombre de dossiers individuels de guidance budgétaire et d'aide en cas de surendettement.

En 2013, l'institution de médiation de dettes du CPAS de Wemmel a obtenu un agrément à durée indéterminée.

En 2019, le CPAS de Wemmel a traité 101 dossiers de médiation de dettes, dont 76 ménages qui ont bénéficié de la guidance budgétaire mais pour lesquels il n'y avait pas de médiation de dettes en cours et 25 ménages avec une médiation de dettes en cours.

Le service social compte cinq assistants sociaux habilités à faire de la médiation de dettes. Cette information est tenue à jour (diplômes et formations) et contrôlée par les autorités.

Dans le domaine de la médiation de dettes, le CPAS mise sur la prévention (formations à l'intention des clients, groupe de pilotage du CAW) et assure un suivi afin d'éviter que les clients ne sombrent à nouveau dans l'endettement.

#### Avis et visa du service financier

Pas d'application

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

# <u>Décide</u>

<u>Article unique</u> – Le Conseil du CPAS approuve le rapport annuel et l'enregistrement de base de la médiation de dettes en 2019.

# 6. Agence immobilière sociale – Rapport annuel de l'Agence immobilière sociale du CPAS de Wemmel

Le Conseil,

### Contexte

Chaque année, un rapport annuel contenant les chiffres relatifs à l'Agence immobilière sociale de Wemmel doit être transmis à la Vlaamse Maatschappij voor Sociaal Wonen, la société flamande du logement social.

Ce rapport est soumis pour approbation au Conseil du CPAS.

# **Motivation**

Chaque année, un rapport annuel contenant les chiffres relatifs à l'Agence immobilière sociale de Wemmel doit être transmis à la Vlaamse Maatschappij voor Sociaal Wonen, la société flamande du logement social.

Ce rapport est soumis pour approbation au Conseil du CPAS.

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

#### Décide

<u>Article unique</u> – Le Conseil approuve le rapport annuel de l'Agence immobilière sociale du CPAS de Wemmel.

# 7. Agence immobilière sociale – Modification de l'Arrêté-cadre Logement social en vigueur à partir du 01/01/2020

Le Conseil,

### Contexte

Le Gouvernement flamand a approuvé définitivement l'arrêté qui modifie l'Arrêté-cadre Logement social. Ces modifications entrent en vigueur au 01/01/2020 et simplifient la location sociale. Cette modification a une influence sur les documents qui sont utilisés par le CPAS et qui doivent être joints aux baux et autres.

#### Fondements juridiques

Le Gouvernement flamand a ratifié le 29 mars 2019 le projet de décret qui modifie le Code flamand du logement. Le 24 mai 2019, le Gouvernement flamand a approuvé définitivement l'arrêté qui modifie l'Arrêté-cadre Logement social. Les modifications sont ainsi définitives et entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### Motivation

Cette modification a une influence sur les documents qui sont utilisés par le CPAS et qui doivent être joints aux baux et autres.

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

#### Décide

<u>Article unique</u> – Le Conseil approuve les modifications apportées aux documents existants dans le sillage de la modification de l'Arrêté-cadre Logement social.

# 8. Personnel – Deuxième pilier de pension du personnel contractuel

Le Conseil,

#### Contexte

Selon la loi du 30 mars 2018, les administrations locales qui octroient à leurs agents contractuels un deuxième pilier de pension bénéficient d'une réduction de leur cotisation de responsabilisation et évitent ainsi une majoration de la cotisation de responsabilisation. Cela sous-entend toutefois un pourcentage minimum pour le deuxième pilier de pension de 2 % en 2020 et de 3 % à partir de 2021. La moitié des coûts du deuxième pilier de pension peut être déduite de la cotisation de responsabilisation que l'administration paie le cas échéant (avec un maximum de 3 %). La réduction de la cotisation de responsabilisation est financée par les administrations locales qui ne bénéficient pas d'une réduction de la cotisation de responsabilisation.

L'augmentation du deuxième pilier de pension pour les agents contractuels, de 1 % à 2 % en 2020, a été approuvée sur le plan budgétaire dans le plan pluriannuel 2020-2025.

# Fondements juridiques

Article 12 de la loi du 30 mars 2018 relative à la non prise en considération de services en tant que personnel non nommé à titre définitif dans une pension du secteur public, modifiant la responsabilisation individuelle des administrations provinciales et locales au sein du Fonds de pension solidarisé, adaptant la réglementation des pensions complémentaires, modifiant les modalités de financement du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales et portant un financement supplémentaire du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales

# **Motivation**

Avis des syndicats, transmis par la voie numérique : favorable Le deuxième pilier de pension est porté à 2 % en 2020 afin de couvrir le risque de majoration de la cotisation de responsabilisation.

Avis et visa du service financier

Augmentation de 45.000 € en 2020

Visa accordé par le directeur financier le 05/02/2020

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

### Décide

<u>Article unique</u> – Le Conseil du CPAS approuve l'augmentation du deuxième pilier de pension pour les agents contractuels, de 1 % à 2 % à partir du 01/01/2020, à condition que le Conseil communal approuve la même augmentation en sa séance du 20/02/2020.

Au nom du CPAS,

(s) Le directeur général Audrey Monsieur

Le président du CPAS Armand Hermans

La séance est levée à 22h30.

Le directeur général Le président du CPAS

Audrey Monsieur Armand Hermans